

## Postes

Quant à la légalité de cette mesure, tous les ministres des Postes ont admis qu'ils augmentaient illégalement le tarif lorsqu'ils le faisaient autrement qu'en modifiant la Loi sur les postes. Je pourrais lire l'article 10 de cette loi, mais je ne vais pas m'amuser à cela. Le ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Ouellet), lorsqu'il était ministre des Postes, a admis que pour augmenter les tarifs postaux, il faut modifier la loi. Tous les ministres des Postes l'ont admis, même l'actuel solliciteur général (M. Blais).

Cette opinion a été fermement défendue dans deux rapports successifs du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires qui a blâmé le gouvernement d'avoir outrepassé ses droits et, en particulier, d'avoir failli à son devoir de rendre des comptes au Parlement. Il y a quelques jours à peine, la Chambre dans son ensemble a souscrit à ce point de vue en adoptant à l'unanimité le quatrième rapport du comité permanent.

Fait encore plus révélateur de la tendance paranoïaque du gouvernement est la position prise l'autre jour à la Chambre par le ministre de la Justice (M. Basford), et que l'on trouve au harsard du 21 avril. Il a déclaré que l'actuel ministre des Postes et ses prédécesseurs ont, sur l'avis du ministre de la Justice, jugé avoir agi judicieusement en recourant à l'article 13 de la loi sur l'administration financière. Autrement dit, le ministre de la Justice a conseillé aux ministres des Postes, et il y en a eu six en sept ans, d'enfreindre l'article 10 de la loi sur les postes.

Je ne m'étonne pas que le ministre de la Justice ait décidé de quitter la politique. Si on faisait de cette question un cheval de bataille dans sa circonscription de Vancouver, il aurait peu d'espoir d'être élu. Le ministre de la Justice a conseillé aux ministres des Postes d'enfreindre la loi pour éviter que les problèmes postaux ne rebondissent au Parlement. Il a fait abstraction de façon délibérée des droits et des responsabilités de tous les députés à la Chambre.

Nous en avons eu la preuve dernièrement à voir l'attitude du ministre des Postes (M. Lamontagne). Il a été nommé de façon très inattendue au début de l'année à cause du départ du solliciteur général. Lorsque le solliciteur général était ministre des Postes, il a déclaré devant un comité parlementaire qu'il présenterait des amendements à la loi sur les postes pour légaliser ce qu'on avait fait illégalement. Le ministre des Postes actuel, qui n'a été élu que l'automne dernier, ne croit pas avoir agi illégalement. Le 18 avril, le député de Peace River (M. Baldwin) lui a précisément demandé à la Chambre s'il acceptait l'opinion du comité des textes réglementaires selon laquelle ce qu'il fait serait illégal. Le ministre a répondu ce qui suit:

Monsieur le président, je dois dire que le tarif postal a été augmenté de façon légale, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, et nous n'avons pas l'intention de changer notre façon de faire pour le moment.

Il est absolument intraitable. C'est aux Canadiens qu'il appartiendra de changer cette façon de faire, et ils n'y manqueront sans doute pas, dès que le premier ministre rassem-

blera son courage, dissoudra le Parlement et déclenchera enfin des élections.

Le gouvernement fait preuve depuis quelques jours d'un repentir *in extremis*, orchestré en fonction des besoins des prochaines élections. Il a présenté et fait adopter par la Chambre le bill C-45, visant à interdire toute grève des services postaux en période électorale. Il retire aux intéressés le droit qu'un gouvernement libéral leur avait accordé en 1967.

On a annoncé à l'extérieur de la Chambre que le ministère des Postes allait enfin accepter une recommandation que l'opposition avait faite à maintes reprises à la Chambre. Si l'on avait agi plus tôt, on aurait pu remédier à certains des problèmes qui sont la cause de la situation déplorable aux Postes. A l'extérieur de la Chambre, le ministre des Postes et celui du Travail (M. Munro) ont annoncé qu'on entreprendrait une étude sur la possibilité de transformer le ministère des Postes en société de la Couronne et que le rapport devait en être déposé avant le 15 juillet. Il s'agissait là, bien sûr, d'un trait d'opportunisme politique de la pire espèce appelé à coïncider avec le déclenchement d'élections pour le début de l'été comme on le prévoyait alors. Nous sommes cependant encore en plein mystère à cet égard. C'est pour cette raison que le député de Peace River a réclamé une loi sur la liberté d'accès à l'information qui permette de soumettre à l'examen des parlementaires et du public les activités secrètes du gouvernement.

● (1722)

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut toutefois poursuivre avec le consentement unanime.

**Des voix:** D'accord.

**M. Dinsdale:** J'étais sur le point de terminer. J'avais bien calculé mon temps. La plus étrange des anomalies, c'est que le ministère des Postes s'est aliéné ses clients. A la suite de la récente décision du ministre des Postes de hausser illégalement les taux, d'importants clients du service des Postes, notamment des éditeurs de périodiques, ont intenté des poursuites judiciaires contre le ministère—la Cour suprême de l'Ontario rendra sa décision en temps et lieu. Mais, à mon avis, le véritable verdict, à la lumière des événements imminents, sera rendu par le peuple canadien et consigné dans les boîtes de scrutin, et je suis optimiste quant au résultat.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer vigoureusement la motion à l'étude. Je suis fidèle à moi-même en ce faisant car j'ai toujours, dans les années passées, appuyé les motions semblables à celle-ci. Ce qui m'amène à raconter une brève d'histoire, ce que je ferai dans un instant ou deux.

La motion demande qu'on dépose sur le bureau de la Chambre l'opinion que le ministère de la Justice aurait donné au ministère des Postes et selon laquelle il serait légal pour ce dernier de hausser le tarif postal de 12 à 14c. aux termes des dispositions de l'article 13 de la loi sur l'administration financière plutôt que de modifier la loi sur les postes et de donner au Parlement la chance de se prononcer sur la question.